



## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

### AVIS PUBLIC

### Règlement numéro V701-2020-00

#### **Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur.**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi a adopté le règlement numéro V701-2020-00 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 11 219 550 \$ et un emprunt de 11 219 550 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2021 à 16 h 30, au bureau de la Ville de Saint-Rémi, situé au **105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0** ou à l'adresse de courriel suivante : **pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca**.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro V701-2020-00 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 553. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro V701-2020-00 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 h le 2 février 2021, sur le site Internet de la Ville à **ville.saint-remi.qc.ca**.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à **ville.saint-remi.qc.ca**.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 21 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Croquis du périmètre du secteur concerné :



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par téléphone au **450 454-3993, poste 5112**, par courriel à l'**adresse courriel suivante : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca** ou par courrier à l'**attention de :**

**Me Patrice de Repentigny, greffier**  
**105, rue de la Mairie,**  
**Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0**

**DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 15 Janvier 2021**

**Patrice de Repentigny, notaire**  
**Greffier**